



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 18 JAN. 2022

ARRETE

Temporaire de travaux et de fermeture de route avec déviation en agglomération

N° Départ : 50/2022/24/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la demande :
- du **13/01/2022**
 - des entreprises **BUSSONE et MEDIACO** qui sollicitent un arrêté temporaire de travaux et de fermeture de route avec déviation en agglomération,
 - nature des travaux : **livraison et grutage d'un escalier pour le compte de la CCVG,**
 - lieu : **place général De Gaulle (office de tourisme) à Solliès-Pont,**
 - date des travaux : **le 31/01/2022, toute la journée.**
- Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,
- Considérant** qu'il importe de régler la circulation **place général De Gaulle à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux et de fermeture de route avec déviation en agglomération est accordée aux entreprises **BUSSONE et MEDIACO** pour des travaux cités dans la demande.
- lieu : **place général De Gaulle à Solliès-Pont,**
 - date des travaux : **le 31/01/2022,** toute la journée.
- Article 2 :**
- l'entreprise **BUSSONE** mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains et les commerces voisins de ces travaux,
 - deux déviations seront mises en place :
 - 1/ Une par l'avenue de la liberté pour aller vers La Farlède,
 - 2/ Une par l'avenue du 6^{ème} R.T.S et la rue Pierre Brossolette,
 - en raison de la proximité du chantier avec la place générale De Gaulle, il est demandé à l'entreprise **BUSSONE** de mettre en place un périmètre de sécurité tout autour de la zone de grutage (barrièrage pour interdire le passage sur la place général De Gaulle),
 - la terrasse du bar le Nemrod sera exceptionnellement fermée pour des raisons de sécurité,
 - les arrivées de la grue auxiliaire et des camions devront se faire après 8h30,
 - les pieds stabilisateurs de la grue devront reposer sur des plaques de répartition de charge afin de ne pas détériorer les enrobés et les pavais,
 - pour les livraisons, l'itinéraire suivant devra être respecté : sortie 7 les Terrins et rue de la république. A partir du rond-point de l'Olivier la police municipale sera chargée de bloquer la circulation afin de permettre aux camions de faire demi-tour et emprunter la rue de la république en marche arrière,
 - au départ des camions, la rue de la république sera empruntée à contre sens et un employé de la société **BUSSONE** devra stopper la circulation (carrefour rue de la république et avenue du 6^{ème} RTS) afin d'assurer le départ du camion en totale sécurité,
 - la société **BUSSONE** pourra enlever les bornes amovibles afin de faciliter la marche arrière des camions,
 - la circulation piétonne sera maintenue,
 - le stationnement sera interdit,
 - les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.
- Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**
- les entreprises **BUSSONE et MEDIACO** seront tenues pour seules et entièrement responsables de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
 - tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge des entreprises **BUSSONE et MEDIACO.**
 - les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.

Article 5 : **Modifications de l'occupation :**

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- les intéressées.

Docteur André GARRON

Par déléation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le



